

SARL DEKEISTER STERCKEMAN
à PITGAM – 59 284



**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION CLASSEE
D'ELEVAGE DE PORCS ET DE VOLAILLES**

ENQUETE PUBLIQUE du 16 AOUT 2016 au 16 SEPTEMBRE 2016

AVIS ET CONCLUSIONS

Dossier numéro E16000134 / 59

Commissaire Enquêteur : Jean-Charles THIEULLET

1 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1 – Préambule	page 2
1.2 – Sur le déroulement de l'enquête publique	page 2 & 3
1.3 – Sur les objectifs de la demande	page 3
1.4 – Sur la conformité du dossier d'enquête	page 3 & 4
1.5 – Sur l'appréciation du projet	page 4 & 5

2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

page 6

1 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1– Préambule

Localisée à PITGAM (59 284), la SARL DEKEISTER STERCKEMAN exploite actuellement :

- un élevage avicole déclaré pour 30 000 animaux-équivalents poulets de chair
- un élevage porcin enregistré pour 556 animaux-équivalents
- un forage déclaré au titre du code minier d'une profondeur de 147 mètres et d'un débit de 6 m3/heure,

Le projet soumis à enquête publique consiste en l'agrandissement

- de l'élevage avicole à 92 000 animaux-équivalents
- de l'élevage porcin à 1260 animaux-équivalents

En application des dispositions du code de l'environnement et en particulier des articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 et R 512-14, la SARL DEKEISTER STERCKEMAN a sollicité :

- l'obtention de l'autorisation d'exploiter une installation d'élevage au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 3660-a et 2111-1 pour l'activité volailles, soumise à autorisation
- 2102-2a pour l'activité porcs, soumise à enregistrement

Ces demandes sont l'objet de la présente enquête publique.

1.2 – Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2016.

1.2.1 : concernant les mesures de publicité :

- **Vues** les vérifications effectuées par le commissaire enquêteur,
- **Vu** l'avis d'enquête affiché aux abords du site concerné,
- **Vues** les publications dans la presse locale ou régionale,
- **Vu** l'avis d'enquête affiché dans les mairies de PITGAM, BISEZEELE, CROCHTE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE, STEENE et ZEGERSCAPPEL
- **Vus** les certificats d'affichage établis par les maires des communes de PITGAM, BISEZEELE, CROCHTE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE, STEENE,
- **Vu** le message électronique de la mairie de ZEGERSCAPPEL certifiant que l'affichage a bien eu lieu et que le certificat l'attestant a été transmis à la Préfecture du Nord,
- **Vus** les documents mis en ligne sur le site de la Préfecture du Nord

- **Attendu** que la publicité a été réalisée conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté du 20 juillet 2016 de Monsieur le Préfet du Nord, prescrivant l'enquête publique,

- **Considérant** dès lors que la publicité est satisfaisante au regard du projet présenté en donnant toutes les précisions sur les dates, lieux et modalités de consultation du dossier pour permettre à qui le souhaite d'y participer, de rencontrer le commissaire enquêteur et de porter des observations sur le registre d'enquête.

1.2.2 : concernant les formalités réglementaires :

- **Vue** la mise à disposition du public du registre d'enquête pendant toute sa durée en mairie de PITGAM,

- **Vues** les délibérations des conseils municipaux de PITGAM, BISSEZEELE, CROCHTE, DRINCHAM et ZEGGERSCAPPEL ,

- **Attendu** que, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de PITGAM, permettant à qui le souhaitait de pouvoir les consulter et de déposer éventuellement ses observations,

- **Attendu** que, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 et pour permettre au public de le rencontrer, le commissaire enquêteur a tenu les quatre permanences prévues en mairie de PITGAM, les :

- mardi 16 août 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- mercredi 24 août 2016 de 19 heures à 12 heures
- jeudi 8 septembre 2016 de 15 heures à 18 heures
- vendredi 16 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures,

- **Attendu** que 31 contributions publiques ont été recueillies :

- 6 portées au registre d'enquête
- 7 par courrier déposé au registre d'enquête
- 18 adressées par courrier électronique à la Préfecture aucune observation n'a été portée au registre d'enquête ou reçue ou déposée au siège de l'enquête,

- **Attendu** les délibérations favorables au projet des conseils municipaux de PITGAM, BISSEZEELE, CROCHTE et ZEGGERSCAPPEL ,

- **Attendu** que le commissaire enquêteur n'a pas d'observation à formuler sur les conditions de déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement, sans anomalie et dans une ambiance calme, tranquille et courtoise,

- **Considérant** dès lors que les modalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 ont été respectées.

1.3 – sur les objectifs de la demande :

Après l'étude approfondie des pièces du dossier d'enquête,

- **Vues** les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique,

- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale daté du 10 juin 2016 et signé par délégation de Monsieur le Préfet de Région par Monsieur GOURIO, Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ,
- **Attendu** que les investissements projetés permettront d'améliorer la compétitivité des installations et les conditions de fonctionnement de la SARL DEKEISTER STERCKEMAN, de mieux s 'adapter à son marché et de pérenniser son activité,
- **Attendu** que l'exploitant met en œuvre un nombre important de mesures et de pratiques dans le but de limiter les impacts de son exploitation et de son projet sur l'environnement : alimentation des animaux, gestion des effluents, gestion sanitaire du site d'exploitation, limitation des rejets aqueux et gazeux, gestion des déchets, réduction des consommations énergétiques...
- **Attendu** que les installations et les équipements sont conçus et adaptés pour garantir le respect de l'environnement,
- **Considérant** dès lors que le projet permet de répondre aux besoins d'adaptation des moyens de production de la SARL DEKEISTER STERCKEMAN.

1.4 – sur la conformité du dossier d'enquête :

- **Vues** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,
- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale daté du 10 juin 2016
- **Attendu** que le dossier respecte la composition réglementaire (en regrettant toutefois qu'il ne mentionne pas explicitement l'absence de concertation préalable),
- **Considérant** dès lors que le dossier répond aux prescriptions du Code de l'Environnement .

1.5 – sur l'appréciation du projet :

- **Vues** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,
- **Attendu** que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme, SCOT (schéma de cohérence territoriale) et PLU (plan local d'urbanisme),
- **Attendu** que le projet est compatible avec l'ensemble des plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement,
- **Attendu** que l'étude d'impact et son volet sanitaire traitent de chacun des thèmes cités dans le décret du 29 décembre 2011 et qu'ils répondent de manière exhaustive aux prescriptions réglementaires, leur contenu étant proportionné à la sensibilité environnementale des périmètres susceptibles d'être affectés par le projet, à l'importance et à la nature des équipements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et/ou la santé humaine,
- **Attendu** que l'étude de dangers répond de manière exhaustive aux objectifs fixés par le législateur et qu'elle précise les dispositions retenues en vue de combattre les effets d'éventuels sinistres,

- **Attendu** que la notice d'hygiène et de sécurité vérifie la conformité des installations avec les prescriptions correspondantes,
- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale daté du 10 juin 2016
- **Attendu** que l'avis de l'autorité environnementale daté du 10 juin 2016 précise : « *Le dossier est d'assez bonne qualité malgré quelques lacunes. Il présente les principaux volets de l'état initial de l'environnement et analyse valablement l'impact du projet sur son environnement. Des mesures sont proposées pour limiter les nuisances sur l'environnement et sur la santé humaine* »
- **Attendu** que les recommandations exprimées ne remettent absolument pas en cause le projet
- **Vue** la réponse apportée par le maître d'ouvrage
- **Attendu** que cette réponse précise et/ou complète les données du dossier d'enquête
- **Vues** les délibérations des conseils municipaux de PITGAM, BISSEZEELE, CROCHTE et ZEGGERSCAPPEL ,
- **Attendus** les avis favorables exprimés par les conseils municipaux de SAINT SYLVESTRE CAPPEL , SAINTE MARIE CAPPEL et EECKE,
- **Vues** les 31 contributions publiques recueillies pendant l'enquête, dont 30 sont défavorables au projet
- **Attendu** que ces manifestations de rejet du projet traduisent au moins pour certaines d'entre elles une opposition de principe sans consultation approfondie du dossier d'enquête
- **Vues** les 143 observations émises qui concernent les 5 thèmes suivants :
 - l'environnement
 - le sanitaire
 - les animaux
 - l'économie
 - le dossier de demande d'autorisation
- **Vue** la réponse apportée par le maître d'ouvrage
- **Attendu** que la réponse du maître d'ouvrage traite de la totalité des observations formulées, en précisant et/ou complétant les données du dossier d'enquête publique, et qu'elle permet de confirmer à nouveau que l'exploitation projetée répond aux prescriptions de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) tant par son implantation, par ses installations et leurs équipements, et ses règles d'exploitation.
- **Attendu** que les caractéristiques présentés par la demande déposée par la SARL DEKEISTER STERCKEMAN au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement inclinent en faveur d'une suite favorable.

2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour toutes les raisons exposées ci avant, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande déposée par la SARL DEKEISTER STERCKEMAN à PITGAM sollicitant :

- l'autorisation d'exploiter un élevage de 80000 poulets lourds soit 92000 animaux équivalents volailles et 1260 animaux équivalents porcs à la même adresse au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 3660 a : élevage intensif de volailles ou de porcs, avec plus de 40000 emplacements pour les volailles

- 2111-1 : activité d'élevage, vente de volailles, gibier à plumes à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660

- l'enregistrement de l'élevage de porcs au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique suivante :

- 2101-2-a : activité d'élevage, vente, transit de porcs en stabulation ou en plein air

Fait à Uxem, le 14 octobre 2016

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Charles THIEULLET